

Conseil Municipal du Jeudi 04 Avril 2024 – 20 h 00
Salle du Conseil Municipal – Procès-Verbal

.....
Présents :

	COLLARD Sophie	LANDRIX Jérémy	PELLETIER Bruno
BOST Marie Ange	FERNANDEZ Agapito	LAUNAY Jean Paul	PONCET Catherine
BOURCET Sandrine	FONTAINE Nathalie	MOREL Dominique	TRESPAILLE Denise
BOURDON Valérie	GOYON Marie-Angélique		VIENNOT-RENAUDOT Nathalie
CATHERIN Denis	JAMBON Michel	PARET Karine	

Excusé : **BAS** Gilles donne pouvoir à **PARET** Karine
MOUROUX Nicolas donne pouvoir à **LANDRIX** Jérémy

Approbation du procès-verbal du 29 février 2024

Mme **PARET** demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier procès-verbal de réunion, qui leur a été préalablement transmis.
Le procès-verbal du 29 février 2024 est adopté à l'unanimité.

Mme Marie-Angélique **GOYON** a été désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) Délibérations diverses

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 Budget Principal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer relatifs à l'exercice 2023, le compte de gestion dressé par Mr Frédéric **COGNON**, comptable de la direction générale des finances publique pour l'année 2023.

Après s'être assuré que les montants des soldes, ceux des titres de recettes et des mandats émis, ainsi que les opérations d'ordre de l'exercice 2023, sont conformes aux écritures de l'ordonnateur,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par Frédéric **COGNON** n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Approbation compte administratif 2023 Budget Principal

Concernant l'approbation du compte administratif dressé par Mr Jean Luc-**CAMILLERI**, ordonnateur du 1^{er} janvier au 26 avril et par Mme Karine **PARET**, maire de la commune de Saint Cyr sur Menthon, ordonnateur du 08 juillet au 31 décembre 2023, le conseil municipal de la commune s'est réuni sous la présidence de Mr Jean-Paul **LAUNAY**.

Après s'être fait représenter le budget primitif 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Mme Karine PARET, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du budget principal de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023 lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes exercice N	333 581,83	1 248 603,80	1 582 185,63
Dépenses exercice N	328 047,03	911 081,13	1 239 128,16
Résultat de l'exercice	5 534,80	337 522,67	343 057,47
Résultat antérieur	-241 253,31	291 952,40	50 699,09
Résultat d'ensemble (A + B)	- 235 718,51	629 475,07	393 756,56

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Mr Jean-Paul LAUNAY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte administratif 2023 du budget principal.

Objet : Affectation du résultat 2023 au budget primitif 2024 Budget Principal

Après l'approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'année 2023, Mme le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2023 du budget principal.

Elle rappelle le résultat excédentaire constaté sur le compte administratif 2023 est de 629 475,07 € en section de fonctionnement et un résultat déficitaire de 235 718,51 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reporter au budget primitif 2024 du budget principal l'excédent cumulé de la section de fonctionnement et le déficit cumulé de la section d'investissement.

Compte 001

Déficit cumulé de la section d'investissement **235 718,51 €**

Compte 002

Excédent de fonctionnement reporté **393 756,56 €**

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé **235 718,51 €**

Objet : Vote des taux des taxes locales d'imposition pour 2024

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, comme tous les ans, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'augmentation ou non des taux d'imposition des taxes directes locales. Elle rappelle les taux en vigueur pour l'année 2023 :

- Taxe foncière bâti : 27.87 %
- Taxe foncière non bâti : 38.55 %

Elle propose de maintenir ces taux.

De plus, à compter de 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale est rétabli pour les communes.

Il convient donc de voter ce taux. Mme le Maire propose de reprendre le taux d'avant la réforme de la suppression de la taxe d'habitation soit 10,25 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés fixe les taux des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 27.87 %
- Taxe foncière non bâti : 38.55 %.
- Taxe d'habitation : 10.25 %

Objet : Attributions des subventions aux associations pour 2024

Il revient au Conseil Municipal de répartir le montant alloué aux associations entre certaines associations communales, intercommunales, ou d'intérêt public.

Sur quoi, après avoir examiné chaque dossier soumis à son appréciation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents et représentés arrête la liste des organismes bénéficiaires et fixe pour chacun le montant de la subvention communale à attribuer, tel qu'il suit :

Classe Théâtre	1 150.00 €
Association musicale	5 500.00 €
Sou des écoles	450.00 €
Sou des Ecoles section USEP et musique	7 000.00 €
Vivre autour des Planons	200.00 €
Amicale des Pompiers	2 000.00 €
Saint Cyr en Mouvement	500.00 €

1600 € sont attribués pour l'achat de fleurs par le fleurissement.

1700 € sont attribués pour l'achat de livres par la bibliothèque.

Nous sommes dans l'attente de la facture acquittée des maillots pour le club Cyclo touriste (subvention égale à 50 % de la facture dans la limite de 450 €)

Nous rappelons que la commission se tient à la disposition des associations afin qu'elles nous fassent part de leur besoin dans le cadre de leurs projets spécifiques au cours de l'année.

Objet : Vote du Budget Primitif 2024 du Budget Principal

Mme le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2024 pour le budget principal qui s'équilibre à 1 643 159,56 € en dépenses et recettes de fonctionnement et à 890 728,07 € en dépenses et recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le budget primitif 2024 du budget principal équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement à 1 643 159,56 € et en dépenses et recettes d'investissement à 890 728,07 €.

Objet : Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de divers travaux demandés par les élus, il y aurait lieu de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent à temps incomplet à raison de 8 heures par semaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent à compter du 15 avril 2024 pour une durée d'un an.

Il précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 8 heures

Il décide que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques

Il habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Objet : Adhésion au réseau d'alarme départemental du SDIS de l'Ain

Mme le Maire rappelle que la commune de Saint Cyr sur Menthon a délibéré pour l'adhésion au réseau d'alarme départemental du SDIS de l'Ain le 22 octobre 2020,

Le Conseil municipal avait alors opté pour une alerte individuelle par bips mais cette solution est inadaptée à une commune de la taille de Saint Cyr sur Menthon.

Il est donc proposé d'opter pour une alerte générale par bips et Mme le Maire présente la convention correspondante

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, maintient sa décision d'adhérer au réseau d'alarme départemental.

Il opte pour l'alerte générale assurée par des « bips »

Il approuve la convention de partenariat proposée par le SDIS de l'Ain

Il autorise Mme le Maire à signer cette convention et tout document en lien avec ce dossier

Objet : Adhésion au Fonds Solidarité Logement pour 2024

Mme le Maire présente la demande du Conseil Départemental qui demande à chaque commune une contribution au Fonds de solidarité logement.

Le Fonds Solidarité Logement, par les aides allouées, constitue un moyen pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées et permettre de trouver un logement adapté. Il garantit aussi

le maintien dans le logement pour les personnes ayant des dettes de loyers ou de charges et finance des mesures d'accompagnement social lié au logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une aide au fonds de solidarité logement pour un montant de 563,70 € (0.30 € X 1879 habitants).

Objet : Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le garde détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et le cas échéant RAFFP.

Madame le maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education Nationale pour assurer les tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 3,33 heures par semaine.

L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 13,11 € brut, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « surveillance » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010

Commissions intercommunales

Services au public et aux familles (Sandrine BOURCET)

La commission a fait le bilan de fréquentation de la maison France Services.

Commissions communales

Vie locale (Marie-Angélique GOYON)

La commune cherche à dynamiser les cérémonies commémoratives en partenariat avec l'association musicale qui propose la création d'un chœur citoyen.

Le site internet avance bien. Une présentation sera faite aux présidents d'associations.

Catherine PONCET souhaite savoir s'il est possible de renouveler les ateliers créatifs sur le thème de l'été.

Mme le Maire la remercie ainsi que tous les bénévoles pour leur investissement pour la commune

Jeunesse (Sandrine BOURCET)

La mise en place d'un vélo-bus est toujours en réflexion.

Bâtiments (Agapito FERNANDEZ)

Le chauffe-eau au stade est changé.

La plomberie des WC publics va être modifiée.

Voirie (Dominique MOREL)

La rencontre avec les habitants de la route de Bâgé a été constructive. Des tests par la pose de chicanes seront réalisés.

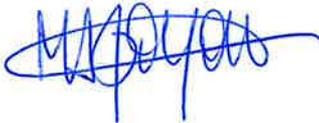
Le devis pour la vidéo surveillance aux points de propreté est en cours de réactualisation

Divers

- Cérémonie du 08 mai à 11 h à Saint Cyr
- Commission évènementielle le 03 juin
- La résidence HAISSOR portera le nom « Les Rives du Menthon »
- Le nettoyage de printemps a été positif : 200 kg de déchets ramassés

La séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire



Madame le Maire,

